



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 mai 2023

N° : 2023-80
OBJET : Prévention des troubles musculo-squelettiques – Adhésion centre de gestion

Date de la convocation : **Mardi 16 mai 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Reveyrand**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 67
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote : 6.5
	Votant·e·s : 20	en droits de vote : 73.5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5

LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1+1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir-: M. Athanaze à M. Vieira / M. Larive à M. Brière

Madame la Présidente expose,

Cette mission doit permettre aux agents du syndicat de mieux appréhender les troubles musculosquelettiques (déterminants, conséquences et moyens d'actions...) et d'être en capacité d'agir sur leur poste de travail.

L'accompagnement proposé se ferait en deux étapes :

- Étape 1 : Information/sensibilisation à la prévention des troubles musculo-squelettiques et du travail sur écran
- Étape 2 : Mise en pratique sur les postes de travail

La collectivité s'engage à :

- Rendre disponible les acteurs selon le programme d'intervention défini d'un commun accord au cours de la démarche ;
- Assurer l'ensemble des communications internes relatives à la démarche (convocation, compte-rendu de réunion, relecture, validation...);
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la réalisation de la démarche.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance avec le cdg69 dont le coût s'élève à **805 €** comportant **1,75 jour** d'intervention sur le terrain sous réserve de l'acceptation des différents organes délibérants.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'assistance
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 du Symalim au chapitre 011 – charges à caractère général.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Creuze', written in a cursive style.